

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Énergie et du Climat

Paris, le

20 SEP. 2019

Direction de l'Énergie

Sous-Direction du système électrique et des énergies renouvelables

Bureau 3B, Énergies Renouvelables

Objet : Modalités d'application de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques de puissance inférieure à 100 kWc

Messieurs,

Par courrier du 2 novembre 2018, nous vous avons adressé des instructions relatives à l'application de l'arrêté cité en objet. Celles-ci concernaient notamment les modalités d'identification du propriétaire du bâtiment d'assiette de l'installation.

Suite à un nouveau retour d'expérience, veuillez noter qu'en complément des pièces admises dans le cas général, le relevé de propriété, aussi appelé extrait de matrice cadastrale, est également une pièce acceptable en tant que titre de propriété.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le sous-directeur du système électrique et
des énergies renouvelables**



